



**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2023-214

Objet : Signature d'un acte modificatif n° 1 - marché de maîtrise d'œuvre 21TB16 - réalisation d'une structure gonflable recouvrant deux terrains de tennis

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-7 et R.2112-15 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-159 du 20 juillet 2021 ayant décidé de la signature du marché de maîtrise d'œuvre n°21TB06, dans le cadre de la réalisation d'une bulle de tennis, avec l'agence d'architecture SPOUTNIK, dont le siège social est situé 15 rue du Caire - 75002 PARIS, pour un taux de rémunération provisoire de 5,5% basé sur une enveloppe financière de 600 000 € HT, soit pour une rémunération forfaitaire provisoire de 33 000 € HT,

Considérant la remise de l'avant-projet définitif et l'augmentation conséquente du montant estimé des travaux, les parties se sont accordées sur le montant de la rémunération forfaitaire définitive,

DECIDE d'approuver l'acte modificatif n°1 fixant la rémunération forfaitaire définitive sur la base de la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 777 949 € HT, soit un montant forfaitaire définitif de 42 787,195 € HT (taux de 5,5%).

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 27 juillet 2023

Pour le maire,
l'adjoint
Isabelle DRANCY

